

VALORISATION DES DÉCHETS

Tri des biodéchets : ce qui est obligatoire au 1er janvier 2024

Publié le 14 janvier 2024



Limiter le gaspillage et valoriser les déchets alimentaires !

À compter du 1er janvier 2024, les biodéchets ne doivent plus être jetés avec les ordures ménagères !

Les habitants de l'agglomération sont invités à trier leurs déchets alimentaires, selon les consignes proposées par Grand Lac, conformément au droit européen et à la loi anti gaspillage. Les composteurs en maison ou points de collecte en pieds d'immeuble vont donc se multiplier sur le territoire.

Aujourd'hui, les déchets alimentaires représentent 1 tiers du contenu d'une poubelle d'ordures ménagères (environ 84 kilos par an et par habitant). Trier ses biodéchets, c'est limiter l'incinération et favoriser le retour au sol de la matière organique grâce au compostage.

En maison ou en appartement, trier devient possible partout !

Suite à cette obligation, Grand Lac vous accompagne pour vous familiariser avec ces nouvelles règles à respecter. Deux solutions vous sont proposées en fonction de votre lieu d'habitation :

- Pour les résidents en maison qui ne seraient pas encore équipés, vous pouvez demander gratuitement un composteur. En plus de traiter vos déchets alimentaires, vous pourrez gérer aussi vos petits déchets de jardin. Et grâce au prêt de broyeur, plus besoin d'aller en déchetterie pour vos

<https://grand-lac.fr/information/actualites/tri-des-biodechets-obligatoire-a-partir-du-1er-janvier-2024-22762?>

branchages.

- **Pour les résidents en appartement**, depuis septembre 2022, une collecte des déchets alimentaires vous est proposée dans la plupart des communes urbaines grâce à un kit et des bornes de tri. La carte interactive de l'Agglomération permet de trouver facilement [les bornes de tri des déchets alimentaires à proximité](https://geo.grand-lac.fr/adws/app/dde324fc-5a13-11e9-9b37-9b6a94bbfbee/index.html?context=BY2T). (<https://geo.grand-lac.fr/adws/app/dde324fc-5a13-11e9-9b37-9b6a94bbfbee/index.html?context=BY2T>)

Pour les habitants d'Aix-les-Bains

Habitants de la commune d'Aix-les-Bains ne vous inquiétez pas, la collecte arrive et sera déployé e progressivement à partir de 2024 ! [Plus d'informations ici](https://grand-lac.fr/au-quotidien/protection-de-lenvironnement/valorisation-des-dechets/les-dechets-alimentaires-et-collectes). (<https://grand-lac.fr/au-quotidien/protection-de-lenvironnement/valorisation-des-dechets/les-dechets-alimentaires-et-collectes>)

Compostage ou collecte, quelles sont les consignes ?

- Pour connaître [les consignes de compostage, rendez-vous ici](#).
- Pour connaître [les consignes de tri pour la collecte, rendez-vous ici](#).



**GRAND
LAC**

**GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGL
OMÉRATION**

1500 Boulevard Lepic
73100 Aix-les-Bains

Afin de vous proposer des vidéos, des boutons de partage, des contenus remontés des réseaux sociaux et d'élaborer des statistiques de fréquentation, nous sommes susceptibles de déposer des cookies tiers sur votre machine. Cela ne peut se faire qu'en obtenant, au préalable, votre consentement pour chacun de ces cookies.

<https://grand-lac.fr/information/actualites/tri-des-biodechets-obligatoire-a-partir-du-1er-janvier-2024-22762?>

